



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A75

Publié le : 10/06/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue
Elisée Reclus - Dossier ALI-24.113

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 06/06/2024 par laquelle Géomètre-Expert Emilien
KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BL n° 140**

Adressées à : **rue Elisée Reclus à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 07/06/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Lauren Desjardins, is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Piatonçon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Rue Elisée Reclus Alignement au droit de la parcelle Section BL n° 140

Légende:

Appellation cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Pédimentaire

Emilien KURY
 Ingénieur-Geomètre-Expert
 2, rue de la République
 25000 BESANCON

Limite connue par bornage GCT
 Alignement du domaine public
 Limite de l'alignement au droit de la parcelle

Empreinte de l'alignement homologué
 Partie à acquiescer par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	10/07/2024	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M. SCHWABELE Julien	N° de Dossier	113-2024	835	
Date	Objet de la modification				

